



*Aperçu des principales
mesures de soutien corona*

13-12-2021

Quelles mesures de soutien utiliser ?

MESURES FISCALES	2
Réserve de reconstruction	2
DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENT	2
MESURES FINANCIÈRES.....	3
FÉDÉRAL.....	3
Garantie dans le cadre de la crise du coronavirus.....	3
Participation d'amis	3
Prêt win-win.....	4
PRÊT D'URGENCE POUR LES CLUBS SPORTIFS.....	4
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	5
Prêt proxi.....	5
RÉGION WALLONNE.....	5
Prêt Coup de Pouce	5
MESURES SOCIALES.....	6
Report/dispense/baisse/plan d'apurement des cotisations de sécurité sociale.....	6
PLAN D'APUREMENT DES COTISATIONS ONSS DU PERSONNEL (UPDATE).....	6
Droit passerelle pour fermeture obligatoire (UPDATE).....	7
Droit passerelle en raison d'une perte de chiffre d'affaires (UPDATE).....	7
Droit passerelle pour quarantaine	8
Chômage temporaire.....	8
SUBVENTIONS.....	9
RÉGION FLAMANDE	9
Mécanisme de protection flamand 11.....	9
mÉcanisme de GLOBALISATION.....	9
RÉGION WALLONNE.....	10
INDEMNITÉ 23 – DISCOTHÈQUES.....	10
INDEMNITÉ 24 – DISCOTHÈQUES.....	10

Nos conseils se fondent sur la législation, la jurisprudence et la doctrine juridique en vigueur. Vu l'évolution constante de la législation et de la politique, les informations peuvent ne pas être totalement à jour.

Mesures fiscales

RÉSERVE DE RECONSTRUCTION

QUOI ET QUI ?

Les entreprises qui, en raison de la crise du coronavirus, accusent une perte comptable pour l'exercice qui se termine en 2020, peuvent utiliser ces pertes pour alléger les exercices 2022, 2023 et 2024.

Certaines entreprises sont néanmoins exclues de ce régime. Il s'agit de celles qui, au cours de la période allant du 12 mars 2020 jusqu'au jour du dépôt de la déclaration liée à l'exercice fiscal au cours duquel la réserve de reconstruction est créée, ont procédé :

- à une diminution de capital ; ou
- à un rachat d'actions propres ; ou
- à une distribution et/ou une affectation de dividendes et/ou de tantièmes ; ou
- à toute autre réduction ou distribution de fonds propres.

CALENDRIER ?

Exercices fiscaux 2022, 2023, 2024.

DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENT

QUOI ET QUI ?

Dans le cadre de la troisième partie du Plan fédéral de protection sociale et économique, il a été décidé d'instaurer une déduction pour investissement majorée de 25 % pour les investissements réalisés entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 par les entrepreneurs individuels, les professions libérales et les petites entreprises.

CALENDRIER ?

Investissements jusqu'à la fin 2022.

Mesures financières

FÉDÉRAL

GARANTIE DANS LE CADRE DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

QUOI ET QUI ?

Nouveau système de garantie pour les nouveaux prêts > 1 an (optionnel)

Pour les prêts relais d'une durée maximale de 60 mois accordés par les banques aux PME non financières. Les profils de risque plus élevés sont également éligibles.

Taux d'intérêt maximum :

- Nouveau crédit ou ligne de crédit supplémentaire de maximum 3 ans : 2 % (hors honoraires de 0,5 %).
- Nouveau crédit ou ligne de crédit supplémentaire d'une durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans : 2,5 % (hors honoraires de 1 %).

CALENDRIER ?

Crédits accordés du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021 inclus

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

PARTICIPATION D'AMIS

QUOI ET QUI ?

Les particuliers peuvent investir jusqu'à 75 000 € dans une entreprise flamande et toute entreprise peut ainsi lever jusqu'à 300 000 € de capitaux.

Limite : 300 000 € collectés grâce à la participation d'amis et au prêt win-win.

Avantage fiscal : 2,5 % pendant cinq ans.

CALENDRIER ?

Cette mesure est opérationnelle depuis le 11 février 2021.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

PRÊT WIN-WIN

QUOI ET QUI ?

Depuis 2006, les amis et la famille peuvent accorder un prêt win-win aux PME. En échange, le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt annuelle de 2,5 % sur le capital restant dû. L'entrepreneur peut ainsi se constituer des fonds propres supplémentaires par le biais d'un prêt subordonné.

En raison de la crise du coronavirus, ce prêt a été assoupli.

Crédit d'impôt unique de 40 % : en raison de la crise COVID-19, le taux de crédit d'impôt unique de 30 % peut être porté à un maximum de 40 %. L'augmentation du crédit d'impôt unique s'applique uniquement aux prêts win-win conclus après le 15 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

CALENDRIER ?

Demande déjà opérationnelle

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

PRÊT D'URGENCE POUR LES CLUBS SPORTIFS

QUOI ET QUI ?

Les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue ou subsidiée et qui disposent de la personnalité juridique peuvent emprunter de 25 000 € à 1 million € au taux de 1 % et sur une durée de 9 ans. La demande de prêt d'urgence peut être introduite jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Les associations de fait ne sont pas éligibles à ce prêt.

CALENDRIER ?

La procédure de demande peut être faite via la plateforme Sport Vlaanderen. Les dossiers seront évalués par PMV/z leningen nv.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#)

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PRÊT PROXI

QUOI ET QUI ?

À l'instar du prêt win/win qui s'applique déjà en Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de lancer le « prêt proximi ». Le gouvernement bruxellois entend ainsi mobiliser l'épargne des particuliers au bénéfice des entreprises par le biais d'incitants fiscaux (crédits d'impôt).

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [hier](#)

RÉGION WALLONNE

PRÊT COUP DE POUCE

QUOI ET QUI ?

À l'instar du prêt win/win, la Région wallonne propose le prêt Coup de Pouce. En élargissant cette formule, le gouvernement wallon entend mobiliser l'épargne des particuliers au bénéfice des entreprises.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#)

Mesures sociales

REPORT/DISPENSE/BAISSE/PLAN D'APUREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

QUOI ET QUI ?

Tous les travailleurs indépendants peuvent reporter d'un an le paiement de leurs cotisations sociales pour toute l'année 2021, tout en conservant leurs droits sociaux, ou obtenir un plan d'apurement.

Les indépendants à titre principal et les conjoints aidants qui sont dans l'incapacité de payer leurs cotisations sociales peuvent demander une dispense de cotisations.

Tous les indépendants qui éprouvent des difficultés en raison du coronavirus peuvent demander une diminution de leurs cotisations sociales provisoires.

Les indépendants qui ont reporté d'un an leurs cotisations sociales en 2020 peuvent demander un plan d'apurement sur douze mois à leur caisse d'assurances sociales.

CALENDRIER ?

Mesure récurrente pour chaque trimestre, à demander à la caisse d'assurances sociales (report, dispense, baisse)

PLUS D'INFOS ?

Renonciation aux majorations (article 48 RGS) : e-mail à mailbox-rek@rsvz-inasti.fgov.be

Dispense de cotisations (DVR) : e-mail à mailbox-rek@rsvz-inasti.fgov.be

Contactez votre caisse d'assurances sociales [ici](#).

PLAN D'APUREMENT DES COTISATIONS ONSS DU PERSONNEL (UPDATE)

QUOI ET QUI ?

Les entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement en raison de la crise du coronavirus peuvent demander un plan d'apurement pour tous les trimestres de 2020 et les trois premiers trimestres de 2021 en soumettant un formulaire en ligne. En cas de baisse de 20 % du chiffre d'affaires par rapport au même trimestre de l'année précédente, l'ONSS peut dispenser ces entreprises des sanctions usuelles.

UPDATE : il est, en outre, possible de bénéficier d'un plan de remboursement sans pénalité pour les mesures de soutien recouvrées par l'ONSS (par exemple en raison du non-respect des conditions lors d'un contrôle a posteriori, etc.)

CALENDRIER ?

À demander au plus tôt un mois après la fin de chaque trimestre.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

DROIT PASSERELLE POUR FERMETURE OBLIGATOIRE (UPDATE)

QUOI ET QUI ?

Les travailleurs indépendants qui sont contraints de fermer leur entreprise en raison des mesures anti-corona peuvent faire appel à ce premier pilier : le droit passerelle en raison d'une fermeture obligatoire.

Pour les mois de janvier à septembre 2021 inclus : le régime actuel est maintenu pour les mois de janvier à septembre inclus. Tous les travailleurs indépendants qui sont contraints de fermer ou qui dépendent fortement d'un secteur qui est obligatoirement fermé peuvent bénéficier du droit passerelle. En outre, ces travailleurs indépendants sont toujours libres de poursuivre leur activité de manière limitée sous forme de take-away, click&collect, etc.

Pour les mois de décembre à mars 2022 inclus, les indépendants contraints de fermer les portes de leur entreprise pourront à nouveau faire appel au double droit passerelle. Nous attendons de plus amples informations.

MONTANT ?

Pour les mois de janvier à septembre 2021 inclus : les montants de l'indemnité sont encore doublés pour les mois de janvier à juin. L'indemnité s'élève à 3 228,20 € avec charge de famille et à 2 583,38 € sans charge de famille.

CALENDRIER ?

À demander sur une base mensuelle.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

DROIT PASSERELLE EN RAISON D'UNE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES (UPDATE)

QUOI ET QUI ?

Les indépendants qui sont confrontés à une baisse significative de leur chiffre d'affaires en raison de la crise du coronavirus peuvent demander à bénéficier de ce deuxième pilier. Ce droit passerelle peut être demandé par :

De janvier à septembre 2021 inclus : les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires du mois qui précède le mois de la demande est inférieur de **40 %** à celui du même mois en 2019. Pour les indépendants qui n'étaient pas encore actifs au cours du mois de référence 2019, le chiffre d'affaires du premier mois civil complet d'activité suivant peut être pris en compte.

D'octobre à décembre 2021 : les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires du mois qui précède le mois de la demande est inférieur de **65 %** à celui du même mois en 2019. Pour les indépendants qui n'étaient pas encore actifs au cours du mois de référence 2019, le chiffre d'affaires du premier mois civil complet d'activité suivant peut être pris en compte

De décembre 2021 à mars 2022, le chiffre d'affaires exigé serait assoupli à 40 % pour tous les secteurs. Nous attendons de plus amples informations.

CALENDRIER ?

À demander sur une base mensuelle, à partir de janvier 2021.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

DROIT PASSERELLE POUR QUARANTAINE

QUOI ET QUI ?

Les travailleurs indépendants qui doivent interrompre complètement leurs activités pendant au moins 7 jours consécutifs en raison d'une quarantaine ou parce que leur enfant doit être mis en quarantaine et ne peut pas être scolarisé ou gardé peuvent bénéficier d'un droit passerelle.

CALENDRIER ?

À demander sur une base mensuelle.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

CHÔMAGE TEMPORAIRE

QUOI ET QUI ?

Tous les employeurs peuvent recourir au chômage corona particulièrement flexible jusqu'au 31 décembre 2021. Leur secrétariat social doit seulement déposer une déclaration DRS-5 à la fin de chaque mois respectif.

UPDATE : le recours au système du chômage temporaire serait prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Nous attendons de plus amples informations.

CALENDRIER ?

Jusqu'au 31/12/2021.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

Subventions

RÉGION FLAMANDE

MÉCANISME DE PROTECTION FLAMAND 11

QUOI ET QUI ?

À la suite des mesures relatives au coronavirus prises lors du Comité de concertation du 3 décembre 2021, certains entrepreneurs sont contraints de fermer à nouveau leurs portes ou de subir d'importantes pertes de chiffre d'affaires. Le Gouvernement flamand a donc réactivé le mécanisme de protection flamand afin de soutenir les entreprises saines dans le cadre du paiement de leurs charges fixes.

Ces mesures touchent les entreprises appartenant au secteur de l'événementiel, les discothèques, les salles de banquet, les transports en autobus et de personnes, les grands gîtes et les auberges de jeunesse, les agences de voyages, les cinémas, les clubs sportifs professionnels en salle, etc. Le code NACE de l'activité principale de l'entreprise est le facteur déterminant.

L'aide s'élève à 10 % de la moitié du chiffre d'affaires de l'entreprise au dernier trimestre 2019. L'aide maximale est ainsi fixée à :

- 11 250 € pour les entreprises comptant une occupation ONSS jusqu'à 9 travailleurs inclus ;
- 22 500 € pour les entreprises comptant une occupation ONSS de 10 à 49 travailleurs ;
- 60 000 € pour les entreprises comptant une occupation ONSS de 50 travailleurs ou plus.

Les entreprises qui ne sont pas obligées de fermer leurs portes doivent rester actives et démontrer leur perte de chiffre d'affaires par une double charge de la preuve : une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % au cours du dernier trimestre de 2021, combinée à une perte de chiffre d'affaires d'au moins 60 % au cours de la période concernée. La perte de chiffre d'affaires doit être démontrée au moyen des déclarations de TVA et d'une attestation d'un comptable externe.

CALENDRIER ?

Cette prime ne peut pas encore être demandée.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

MÉCANISME DE GLOBALISATION

QUOI ET QUI ?

Comme en 2020, un mécanisme de globalisation est en cours d'élaboration pour 2021 pour les entreprises saines ayant subi des pertes de chiffre d'affaires de plus de 60 % sur l'ensemble de l'année du fait des mesures anti-coronavirus.

CALENDRIER ?

Cette prime ne peut pas encore être demandée.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

RÉGION WALLONNE

INDEMNITÉ 23 – DISCOTHÈQUES

QUOI ET QUI ?

Cette prime supplémentaire est destinée aux indépendants et aux PME dont l'activité principale est couverte par le code NACE 56 302 discothèques, dancings et similaires.

La prime forfaitaire varie entre 8 000 et 24 000 €. Les montants sont fixés en fonction du nombre d'ETP.

0 ETP	>0 et < 10 ETP	10 à < 50 ETP	50 à < 250 ETP
8 000 EUR	12 500 EUR	18 000 EUR	24 000 EUR

CALENDRIER ?

Demandes possibles jusqu'au 23 décembre inclus.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).

INDEMNITÉ 24 – DISCOTHÈQUES

QUOI ET QUI ?

Cette prime supplémentaire est destinée aux indépendants et aux PME dont l'activité principale est couverte par le code NACE 56 302 discothèques, dancings et similaires.

La prime forfaitaire varie entre 8 000 et 24 000 €. Les montants sont fixés en fonction du nombre d'ETP.

0 ETP	>0 et < 10 ETP	10 à < 50 ETP	50 à < 250 ETP
8 000 EUR	12 500 EUR	18 000 EUR	24 000 EUR

CALENDRIER ?

Les demandes ne sont pas encore possibles.

PLUS D'INFOS ?

Cliquez [ici](#).